

### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Dallaire comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Monsieur Dallaire peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Monsieur Dallaire consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Dallaire aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

#### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Dallaire demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dallaire se termine le 5 avril 2015. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, monsieur Dallaire recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 8. SIGNATURES

MARCEL DALLAIRE

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

53277

Gouvernement du Québec

### Décret 130-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 54<sup>e</sup> Session de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies « Beijing+15 », qui aura lieu aux Nations Unies (New York), du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2010, ainsi qu'à la Rencontre de concertation ministérielle francophone

ATTENDU QUE se tiendra aux Nations Unies (New York), du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2010, la 54<sup>e</sup> Session de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies « Beijing+15 »;

ATTENDU QUE les représentants du Québec sont invités à se joindre à la Rencontre de concertation ministérielle francophone organisée par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui réunira les 70 ministres responsables de la Condition féminine des gouvernements membres de l'OIF, le 1<sup>er</sup> mars 2010, sur le thème de la violence faite aux femmes;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Commission intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu pour lui d'y participer afin de faire connaître et valoir, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE Mme Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dirige la délégation québécoise lors de la 54<sup>e</sup> Session de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies « Beijing+15 », qui aura lieu aux Nations Unies (New York), du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2010, ainsi qu'à la Rencontre de concertation ministérielle francophone organisée par l'Organisation internationale de la Francophonie, le 1<sup>er</sup> mars 2010;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations internationales, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Hélène Cadrin, experte conseil du gouvernement du Québec en matière de violence et criminalité, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Lucie Deschênes, conseillère, ministère des Relations internationales;

— madame Julie Champagne, conseillère politique, cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53278

Gouvernement du Québec

## **Décret 131-2010, 24 février 2010**

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Dillard comme membre et présidente du Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QUE l'article 31 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Conseil de la Science et de la Technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit que le président du Conseil est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que le président, qui exerce ses fonctions à plein temps, administre le Conseil et en dirige le personnel et que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Sylvie Dillard a été nommée membre et présidente par intérim du Conseil de la Science et de la Technologie par le décret numéro 956-2009 du 2 septembre 2009 et qu'il y a lieu de la nommer présidente de ce Conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Sylvie Dillard, membre et présidente par intérim du Conseil de la Science et de la Technologie, cadre classe 2, soit nommée membre et présidente de ce Conseil pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU